

Etablissement public à caractère administratif  
73, avenue de Paris  
94165 Saint-Mandé Cedex

Représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général de l'IGN, nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF n°0003 du 4 janvier 2025)

# REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**SILOG N° 250003**

## **Travaux électriques sur le site IGN de Villefranche s/Cher (41)**

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :**

**Lundi 28 juillet à 12h00 (heure de Paris)**

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique

**Service responsable de la passation du marché :**

Secrétariat Général  
Service des Achats et des Marchés  
Département des Marchés  
73 avenue de Paris  
94165 SAINT-MANDÉ CEDEX

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la réalisation de divers travaux électriques sur le site de l'IGN à Villefranche sur Cher (41). Le site comprend plusieurs bâtiments qui nécessitent des travaux de mise en conformité électrique et de remplacement de luminaires.

L'IGN porte une attention particulière sur la mise en place d'une bonne gestion des déchets de chantier.

La législation sur les déchets a fixé les priorités de la politique *déchets* :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique,
- Stockage uniquement des déchets ultimes en installation de stockage ;

Ainsi que des objectifs forts pris en conformité avec ces priorités à savoir :

- Atteindre un minimum de 70% de valorisation matière des déchets non dangereux du BTP à horizon 2025 ;
- Stabilisation de la production de déchets du BTP au niveau de 2010 ;
- Réduction de la quantité de déchets non dangereux mis en décharge (- 30% à horizon 2020 et - 50% à horizon 2025, par rapport à 2010.

Le titulaire devra se conformer aux dispositions de réduction de la production et de gestion des déchets indiquées ci-dessus et proposer des solutions techniques correspondantes.

## **ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET EXECUTION**

### ***2.1 Procédure***

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique

### ***2.2 Forme et exécution du marché***

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

La description des prestations attendues est disponible dans le CCP Cahier des clauses particulières n° **SILOG N° 250003**

## **ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du marché ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées.

Dans cette hypothèse, la fin du marché intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Le délai prévisionnel d'exécution du marché est d'environ 4 mois incluant le délai d'approvisionnement des matériels et le délai de réalisation. Le planning de chantier détaillé intégrant les différentes étapes (délais d'approvisionnement et délais d'exécution) fourni par le titulaire dans son offre technique deviendra contractuel par la notification.

## **ARTICLE 4 – VARIANTES**

Les candidats peuvent présenter des variantes dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières et de ses pièces annexes sur le point suivant uniquement:

- variante favorisant l'utilisation de matériaux recyclés ou comportant une part de matériaux recyclés par proposition des filières particulières

## **ARTICLE 5 – DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISE (DCE) - VISITE DES LOCAUX**

### ***5.1 Obtention des DCE***

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Les retraits se font sur la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE – Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

### ***5.2 Visite obligatoire des locaux***

La visite du site est obligatoire et le candidat est réputé avoir pris connaissance des conditions générales, du périmètre faisant l'objet du contrat, et des conditions d'accès.

La société est réputée connaître les locaux et ne peut élever aucune réclamation ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure, fondée sur une méconnaissance alléguée des locaux et contraintes techniques.

Pour arrêter une date de visite, les entreprises contactent, au plus tard six jours avant la date de remise des plis, par email :

- le département des bâtiments de l'IGN, via l'adresse électronique [batiments@ign.fr](mailto:batiments@ign.fr)

**Et**

- Le responsable technique du site IGN de Villefranche sur Cher : M. Olivier CORNET  
[olivier.cornet@ign.fr](mailto:olivier.cornet@ign.fr)

Lors de la visite, un bon de visite est remis aux visiteurs.

Ce bon est à remettre dans le dossier d'offre des soumissionnaires.

Les entreprises candidates qui n'ont pas effectué la visite obligatoire sont éliminées.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS**

### ***6.1 Conditions de remise des plis (candidatures et offres)***

Les plis doivent être déposés par voie électronique sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>  
**Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.**

**Les offres doivent être remises avant les dates et heures indiquées en page 1 du présent document.** Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixés ci-dessus ne seront pas retenus.

L'intégralité du pli devra être téléchargée **avant** la date et l'heure limite ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et présentée sous enveloppe unique cachetée.

Une **copie de sauvegarde** pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »  
« **IGN VILLEFRANCHE – Travaux d'électricité** »  
« Nom du candidat »

**Institut National de l'Information  
Géographique et Forestière**  
Service Achats et Marchés  
Département des marchés  
Bât. A – Pièce 178  
73 avenue de Paris  
94165 Saint-Mandé cedex

Les réceptions sont assurées du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures.

## **6.2 Contenu des plis**

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

### **6.2.1 Dossier relatif à la candidature**

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature (formulaire DC1)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Une **déclaration du candidat (formulaire DC2)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).
- Références, compétences et moyens du candidat

**Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2 : les habilitations électriques du personnel et les qualifications et/ou les références dans le domaine du marché (travaux effectués dans le cadre des normes NFC 13 100 et 13 200)**

Les habilitations électriques du personnel et les références des éventuels sous-traitants devront également être fournies.

Le cas échéant, le candidat renseigne les rubriques E3, F4, G1, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

**N.B.** :En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

**L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.**

Le candidat au présent marché peut **se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire**. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

**En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.**

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE). Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

**En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.**

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, fournisseur, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

**Il est précisé que chaque sous-traitant** présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire. L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision. Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

#### 6.2.2 Dossier relatif à l'offre :

► **Un acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe prix DPGF**, complétés, datés et signés **électroniquement** par la personne habilitée à engager la société ; La DPGF doit faire apparaître un poste « gestion des déchets de chantier (moyens de collecte, de transport et de traitement), »

► **Un mémoire technique dans lequel le candidat renseignera sans exception tous les items définis dans le « cadre de réponse technique ».**

► **Un planning détaillé** des travaux cf. cadre de réponse technique « Item 5 » indiquant les délais, à partir de la date de notification et faisant apparaître les délais liés à la livraison des

équipements ;

► **Une attestation de visite** des locaux.

### **Variantes techniques (non obligatoires) :**

Les candidats peuvent présenter des variantes dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières sur le point suivant uniquement :

- ⇒ Variante favorisant l'utilisation de matériaux recyclés ou comportant un part de matériaux recyclés.

Les candidats présenteront un dossier général « Variantes techniques » comprenant un sous dossier particulier pour chaque variante technique qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base (acte d'engagement et ses annexes éventuelles), ils indiqueront les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses particulières.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### **ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS – examen des offres et des candidatures**

#### ***8.1 Examen des candidatures***

En application de l'article L. 2142-1 du Code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés d'expliquer ou de compléter leur dossier de candidature et les documents justificatifs et moyens de preuve fournis dans un délai approprié.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

## 8.2 – Examen des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>CRITERE 1 / PRIX : 55 points</b>	
	<b>Pondération</b>
<p><b>Prix des travaux</b> apprécié au regard de l'annexe financière « Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF) » Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = 40 x (offre la moins onéreuse / offre du candidat)</p>	55 points
<b>CRITERE 2 / VALEUR TECHNIQUE : 40 points</b>	
	<b>Pondération</b>
<b>IT1</b> – Moyens humains et matériels affectés à chaque étape du chantier, présentation d'un organigramme fonctionnel du personnel y compris les mesures d'hygiène et de sécurité adoptées par l'entreprise pour assurer la protection de son personnel, du maître d'ouvrage et des tiers. Disposition de protection des équipements en place.	10 points
<b>IT2</b> – Planning de chantier détaillé intégrant les différentes étapes : délais d'approvisionnement et délais d'exécution. Respect des délais.	10 points
<b>IT3</b> – Le candidat précisera le type et la qualité des matériels installés (référence, marque, performances techniques, normes de sécurité applicables ...).	5 points
<b>IT4</b> – Délais de commande, d'approvisionnement et de livraison des principales fournitures.	5 points
<b>IT5</b> – Méthodologie envisagée pour l'exécution des différentes étapes avec une description chronologique des opérations.	5 points
<b>IT6</b> – Dispositions d'autocontrôle et de suivi après l'installation des nouveaux matériels, SAV dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.	5 points
<b>CRITERE 3 / VALEUR ENVIRONNEMENTALE : 5 points</b>	
	<b>Pondération</b>
<b>IT7</b> -- Le candidat précisera le traitement des déchets générés par le chantier (ex : information sur la filière de valorisation, économie circulaire, recyclage, évacuation, traitements ...). Et plus globalement, toutes actions envisagées à court ou moyen terme par l'entreprise en faveur de l'environnement (recyclage, réemploi...).	5 points
<b>TOTAL (CRITERES 1 + 2 + 3)</b>	<b>100 points</b>

## **ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué, conformément à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose à la demande de l'IGN d'un délai fixé pour fournir les documents justificatifs qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L. 2141 du Code la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L. 2141 du Code la commande publique ;

Les candidats établis hors de France devront fournir les justificatifs équivalents prouvant qu'ils respectent la réglementation en vigueur dans leur pays, accompagnés d'une traduction. Compte tenu du délai potentiel d'obtention de ces justificatifs, les candidats sont invités à anticiper la demande de ces justificatifs.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Le soumissionnaire délivrant dans le délai imparti les documents demandés devient attributaire du marché.

L'attributaire en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé par les parties. La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

## **ARTICLE 10 – INFORMATION DES CANDIATS ELIMINES**

Tout candidat éliminé sera avisé par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre.

Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier après demande écrite de la société candidate.

## **ARTICLE 11 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Le marché est financé sur le budget de l'IGN constitué d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

Le paiement s'effectue à terme échu, suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

## **ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent utiliser la plateforme de dématérialisation de l'IGN accessible via le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr>

*Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.*